

VILLE DE ROANNE
DECISION DU MAIRE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-37

FINANCES-MOYENS GENERAUX

- **Installation de caméras de vidéoprotection**
- **Demande de subvention dans le cadre des aides de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2023**

La Ville de Roanne a engagé la rénovation urbaine du quartier Cassin-Halles Diderot, situé entre les rues Abbé Goulard, Augagneur, Salengro, Marengo, Vies Vieilles et l'avenue de Lyon. Pour sécuriser ces espaces publics où se trouvent des commerces, des parkings, des services publics, et des voies structurantes, un déploiement de vidéoprotection est programmé par l'installation des 8 nouvelles caméras.

Ces équipements permettront de surveiller et d'enregistrer 24h/24 les espaces précités, en renforçant la sécurité des personnes et des biens, et en apportant les éléments de preuve nécessaires à l'identification et à l'interpellation des auteurs d'infractions.

Un financement de la part de l'Etat sur le FIPDR 2023 pour l'aide à l'installation de caméras de vidéoprotection est fortement envisagé et pourra être sollicité lors de la publication officielle du dispositif concerné qui devrait intervenir en milieu d'année 2023.

Dans le cadre du FIPDR 2023, la Préfecture de département a publié la liste des opérations reconnues comme éligibles, le projet d'équipement de vidéoprotection répond à la thématique portant sur les équipements de vidéoprotection de voie publique. Le plan de financement s'établit donc de la manière suivante :

Dépenses	Montant H.T.	Subvention	Montant
INSTALLATIONS	45 354 €	Région AURA	22 677 €
		Autofinancement	9 071 €
		Etat (FIPDR)	13 606 €
TOTAL	45 354 €	TOTAL	45 354 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230407-DEC202337-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de solliciter une subvention à hauteur de 13 606 € auprès de la Préfecture de département au titre du FIPDR 2023 ;
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

ROANNE, le - 7 AVR. 2023

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération